

---

# Göbekli Tepe

## (Turquie)

### No 1572

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Göbekli Tepe

**Lieu**  
Province de Şanlıurfa  
District d'Haliliye  
Turquie

#### **Brève description**

Göbekli Tepe se situe à environ 15 km à l'est de la ville de Şanlıurfa. De forme circulaire et rectangulaire, des structures mégalithiques monumentales, interprétées comme des enceintes, ont été érigées par des groupes de chasseurs-cueilleurs au Néolithique précéramique, entre 9 600 et 8 200 avant notre ère. Des piliers caractéristiques en forme de T sont sculptés d'une riche iconographie donnant un aperçu de la vision du monde et des systèmes de croyance des populations préhistoriques vivant en Haute Mésopotamie il y a environ 11 500 ans.

#### **Catégorie du bien**

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

## **1 Identification**

**Inclus dans la liste indicative**  
15 avril 2011

**Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription**  
Aucune

**Date de réception par le Centre du patrimoine mondial**  
31 janvier 2017

**Antécédents**  
Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

**Consultations**  
L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

**Mission d'évaluation technique**  
Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 2 au 6 octobre 2017.

#### **Information complémentaire reçue par l'ICOMOS**

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 21 septembre 2017 lui demandant des informations complémentaires sur le droit de propriété, la protection et la gestion du bien, les aménagements et les infrastructures pour les visiteurs, les projets de développement et les ressources financières. Une réponse fut reçue le 6 novembre 2017 et les informations ont été intégrées ci-après.

Un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 22 décembre 2017, et l'information additionnelle en réponse à ce rapport a été reçue le 26 février 2018 et a été intégrée dans les sections correspondantes de ce rapport.

**Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**  
14 mars 2018

## **2 Le bien**

#### **Description**

Göbekli Tepe, situé dans la chaîne montagneuse du Germuş en Anatolie du Sud-Est, se trouve à environ 15 km au nord-est de la ville moderne de Şanlıurfa et à 2,5 km à l'est du village d'Örencik. D'une superficie de 126 ha, le site est constitué d'un plateau de calcaire naturel, sur lequel s'est accumulé un monticule artificiel (tell). Le site se trouve en Haute Mésopotamie, entre les hautes et moyennes vallées du Tigre et de l'Euphrate, sur les contreforts du Taurus, région qui voit l'émergence des plus anciennes communautés agricoles du globe. Le tell est composé de structures en pierre mégalithique, ainsi que de nombreux autres bâtiments non monumentaux, érigés par des groupes de chasseurs-cueilleurs du Néolithique précéramique (Xe-IXe millénaires avant notre ère). Ces structures monumentales sont interprétées selon le dossier de proposition d'inscription, comme des enceintes faisant partie d'un centre rituel néolithique suprarégional. Les monuments auraient probablement été utilisés dans le cadre de rituels publics, probablement funéraires, associés à des festins. Si les fouilles archéologiques se sont légitimement concentrées dans un premier temps sur ces structures, les travaux récents ont également permis d'identifier dans leur périphérie un bâti d'une moindre complexité architecturale, susceptible d'être qualifié de domestique.

La première phase de Göbekli Tepe (ou couche III) date du Xe millénaire avant notre ère et correspond à l'étape A du Néolithique précéramique ou PPNA. Les fouilles archéologiques des dépôts de cette phase ont permis d'identifier une architecture monumentale caractérisée par des enceintes de forme ovale pouvant atteindre entre 10 et 30 mètres de large et entourés de piliers monolithiques sculptés en forme de T. Ces piliers sont reliés entre eux par des murs et des banquettes. Les piliers mesurent entre 3 et 5 mètres de haut et leur nombre varie entre 10 et 12. Deux monolithes de plus grande dimension (jusqu'à 5,5 mètres) sont en position

centrale. Le bestiaire figuré à Göbekli Tepe est exclusivement constitué d'animaux sauvages. Une place significative est accordée aux plus dangereux d'entre eux (aurochs, sanglier, ours ou panthère figurés dans une posture agressive, serpents, arthropodes) et aux charognards (grands rapaces). Dans cette iconographie, l'espèce humaine n'occupe qu'une place discrète. Celle-ci ira toutefois en progressant lors des phases récentes du site.

Les enceintes monumentales de la couche III auraient ensuite été remblayées intentionnellement d'après le dossier de proposition d'inscription. Le sédiment qui forme ce matériau de remblai est composé de gravats calcaires et d'éclats de silex. Les remblais contiennent également de nombreux ossements d'origine animale, résultant probablement de grands festins d'après le dossier de proposition d'inscription-

Dans certaines parties du tell, des bâtiments appartenant à une phase plus récente ont été édifiés sur l'architecture monumentale PPNA. Cette couche II est datée du IXe millénaire avant notre ère et est attribuable à l'étape B du Néolithique précéramique ou PPNB. Les constructions plus modestes, généralement quadrangulaires et en élévation sont caractéristiques de cette phase. Ces enceintes sont souvent recouvertes d'un plancher enduit à la chaux (*terrazzo*). Pour cette période récente, le nombre et la hauteur des piliers en forme de T sont de dimension réduite.

Les dépôts archéologiques les plus récents (couche I) sont constitués de sols de surface issus des processus d'érosion et d'un horizon de labour qui témoignent de l'utilisation de ce sol fertile pour les activités agricoles au cours des derniers siècles.

Seules quelques structures ont été fouillées. Ces dernières ont été nommées de A à H par ordre de trouvaille. Les prospections géophysiques indiquent qu'au moins une vingtaine d'autres enceintes existent sur le site.

Sur le plateau calcaire, un système de canaux et de citernes a été documenté, sans qu'il soit possible de les rattacher avec certitude à la période de construction des enceintes. Des carrières préhistoriques ont également été identifiées. Plusieurs formes en négatif et même quelques piliers inachevés et abandonnés encore *in situ* témoignent de ces activités d'extraction. Une autre structure creusée dans le substrat rocheux du plateau sud-ouest a été interprétée comme les vestiges d'une enceinte circulaire.

### **Histoire et développement**

Point culminant dans le paysage environnant, le bien proposé pour inscription a très probablement déjà servi de lieu de rassemblement pour les groupes de chasseurs-cueilleurs qui vivaient dans la région à l'époque paléolithique. Avant la construction des premiers édifices du Néolithique au Xe millénaire avant notre ère (PPNA), l'accumulation du monticule (tell)

semble avoir commencé. Cependant, on ne sait pas encore si les premières enceintes monumentales étaient semi-souterraines, c'est-à-dire si leurs fondations étaient creusées dans des dépôts déjà existants. Les enceintes ont ensuite été abandonnées et remblayées, selon le dossier de proposition d'inscription, avec de grandes quantités de gravats calcaires, des éclats de silex, des fragments de pierre de taille, ainsi que des fragments d'ossements animaux et également humains dans des quantités moindres. Il n'est pas possible de déterminer la période exacte de leur abandon, puisque la reconstruction et les réaménagements semblent avoir été constants et que les enceintes semblent avoir été complètement vidées avant le remblayage.

Dans certaines parties du tell, une architecture plus récente (PPNB), de forme rectangulaire et de dimension plus réduite, a été édifiée sur ces structures monumentales plus anciennes. Ces enceintes n'ont pas été construites sur la zone des enceintes PPNA remblayées, mais cette zone a été séparée par un mur de terrassement, ce qui a induit le développement d'un creux entouré par des monticules plus élevés. Après ces dernières structures mégalithiques du PPNB, les activités humaines sur le site semblent avoir pris fin.

Ce n'est qu'à l'époque romaine, quelque 8 000 ans plus tard, que le calcaire a été exploité sur le plateau sud-est. Au sommet du monticule, deux tombes probablement islamiques sont beaucoup plus récentes. Seule la couche arable brune et fertile recouvrant tout le monticule témoigne de l'utilisation ultérieure des terres pour l'agriculture.

Depuis le début des fouilles en 1995, la conservation et la préservation des structures préhistoriques mises au jour constituent une préoccupation permanente de la recherche archéologique. Recouverts de remblai depuis environ 10 000 ans, les murs de pierre et les piliers en forme de T sont bien conservés. Ce n'est que dans les zones où les vestiges archéologiques se trouvaient près de la surface que de légères altérations ont été observées, probablement liées aux activités agricoles.

## **3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité**

### **Analyse comparative**

Des comparaisons sont effectuées par l'État partie avec d'autres biens aux caractéristiques culturelles similaires qui ne sont ni inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ni sur les Listes indicatives. Il existe d'autres biens mentionnés dans l'analyse comparative attribuables au Néolithique précéramique et situés dans la région du sud-est de l'Anatolie comme Jerf el Ahmar, Nevalı Çori et Çayönü. Cette région constitue le meilleur témoin de la naissance du Néolithique au Proche-Orient.

Dans les informations complémentaires, l'État partie détaille les points de comparaison résidant essentiellement dans les modes de vie, l'architecture

(les bâtiments mégalithiques à piliers en forme de T) et l'iconographie (présentes à la fois sur les bâtiments monumentaux et les objets mobiliers). L'État partie souligne que le bien proposé pour inscription offrirait de loin l'architecture la plus monumentale, l'iconographie la plus riche et l'attestation la plus ancienne des constructions monumentales à piliers.

L'ICOMOS note cependant que ces biens sont présentés comme s'ils étaient contemporains au bien proposé pour inscription, alors que certains d'entre eux sont datés de 1 500 ans après la période principale d'occupation de Göbekli Tepe.

Une autre catégorie de comparaison est effectuée avec des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier le site néolithique de Çatal Höyük. Sur le plan architectural, la fouille de Çatal Hüyük a mis au jour, principalement à partir du VII<sup>e</sup> millénaire avant notre ère, des constructions livrant des traces d'activités aussi bien domestiques que rituelles sans qu'il ne soit possible de distinguer les espaces spécifiquement dédiés aux activités profanes et les autres dédiés aux pratiques rituelles. Quant au rapprochement des figurations entre les deux sites, l'ICOMOS considère qu'il convient de rester prudent sur l'interprétation. En effet, au-delà de leur signification, ces sources iconographiques posent de considérables problèmes d'identification et sont sujettes à débat.

Les autres biens comparés sur la Liste du patrimoine mondial n'ont pas, avant plusieurs millénaires, de constructions cérémonielles aussi spectaculaires (Stonehenge en Angleterre, Chirokitia à Chypre, le cœur néolithique des Orcades en Écosse, les temples mégalithiques de Malte, les sites de dolmens d'Antequera en Espagne ou encore de Gochang, Hwasun et Ganghwa en République de Corée).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, complétée par les informations additionnelles sur le contexte des sites du Néolithique précéramique A et B dans la région, justifie de considérer ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de l'architecture monumentale mégalithique la plus ancienne, composée de constructions de forme circulaire et rectangulaire, avec d'imposants piliers monolithiques en forme de T sculptés à partir de pierre calcaire extraite localement.
- Ces structures sont considérées parmi les plus

anciennes preuves à l'échelle mondiale de la construction de bâtiments mégalithiques construits par l'homme à des fins rituelles pour des populations préhistoriques. Ces enceintes ont été érigées au Néolithique précéramique A et B, entre environ 9 600 et 8 200 ans avant notre ère.

- Les piliers caractéristiques en forme de T, matérialisant la présence d'un personnage anthropomorphe schématisé, ont été taillés dans des carrières du plateau calcaire adjacent à l'aide d'outils en pierre et en os.
- Le bien est l'un des monuments mégalithiques préhistoriques les plus impressionnants du monde en raison de sa grande antiquité, du nombre et de la sophistication de ses bâtiments mégalithiques en pierre calcaire, de la dimension des pierres utilisées et de la richesse de son iconographie sculptée et gravée.
- L'iconographie du bien proposé fournit des aperçus sans précédent sur la vision du monde et les systèmes de croyance des populations préhistoriques vivant en Haute-Mésopotamie, il y a environ 11 500 ans, à une époque qui correspond à l'une des transitions les plus importantes de l'histoire humaine, celle qui accompagne la transition entre les modes de vie des chasseurs-cueilleurs et ceux des premiers producteurs, également appelée néolithisation.

Dans les informations complémentaires fournies le 26 février 2018, l'État partie a révisé la justification de la valeur universelle exceptionnelle en prenant en compte les derniers résultats issus des fouilles archéologiques. L'État partie reconnaît l'importance des bâtiments rectangulaires attribuables à l'étape B du Néolithique précéramique, ainsi que la possibilité d'une occupation continue pendant la période suivante datée entre 8 200 et 7 300 avant notre ère (MPPNB). L'État partie précise que les bâtiments aujourd'hui visibles sont l'aboutissement de plusieurs siècles d'activités de construction et de reconstruction. Pendant cette période de plus de 1 400 ans, les murs et les piliers ont été retirés de leur emplacement d'origine et incorporés dans des parties du même bâtiment ou dans d'autres structures. L'interprétation des « premiers temples de l'humanité » est également discutée et critiquée au profit du concept plus large de vénération des ancêtres. L'hypothèse d'une occupation semi-permanente du bien proposé pour inscription est également évoquée. L'État partie souligne l'importance de réévaluer les résultats et les interprétations antérieurs, ainsi que les nouvelles découvertes découlant des fouilles récentes, pour faire progresser notre compréhension de Göbekli Tepe.

L'ICOMOS considère que la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée est appropriée.

## Intégrité et authenticité

### Intégrité

Plusieurs projets d'infrastructure récents sont concentrés vers les limites sud de la zone de gestion. L'ICOMOS note que les pylônes électriques et le réseau routier sont visibles, tout comme des canaux d'irrigation au sud, et une carrière calcaire située au nord du village d'Örencik. À la différence des informations complémentaires émises par l'État partie le 6 novembre 2017, l'ICOMOS considère que l'autoroute Adana-Şanlıurfa, située à 2.5 km du Göbekli Tepe, et le canal d'irrigation, situé à 5 km de Göbekli Tepe, ont tous deux un impact visuel sur le bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires du 26 février 2018, l'État partie précise que les canaux d'irrigation étant en construction, des matériaux de construction sont visibles. Une fois les travaux terminés, l'intégrité visuelle sera rétablie. Toutefois, l'ICOMOS considère que des mesures doivent être prises pour veiller à ce que l'aménagement paysager du canal soit mis en œuvre afin de réduire son impact visuel. Il faudrait également explorer des options pour réduire l'impact visuel de la carrière à l'ouest.

L'ICOMOS souligne la nécessité de surveiller les aménagements autour du bien qui risquent de menacer le paysage et l'intégrité visuelle du bien. Cela inclut le suivi des impacts visuels des possibles « infrastructures obligatoires » et des mesures de protection des terres agricoles de la plaine de Harran. Par rapport à l'expansion urbaine de Şanlıurfa, l'ICOMOS note qu'il faudrait également veiller à l'emplacement des nouvelles constructions dans les limites de la ville. Le Plan environnemental d'Adıyaman, Şanlıurfa et de Diyarbakır demanderait également à être détaillé pour garantir l'intégrité du bien. De plus, tout nouveau projet de développement à proximité du bien devrait donner lieu à une « étude d'impact sur le patrimoine » et devrait être soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que les projets de développement à venir (ligne de chemin de fer, autoroute) et l'augmentation de la fréquentation touristique engendrée sont extrêmement préoccupants et, qu'en raison de ces menaces, l'intégrité du bien est très vulnérable.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont très vulnérables du fait des projets de développement futurs et de l'augmentation de la fréquentation touristique.

---

### Authenticité

Selon l'État partie, le bien remplit les conditions d'authenticité, notamment les qualités de situation et de cadre, d'esprit et d'impression ainsi que de forme et conception, de matériaux et substance, d'usage et

fonction, et de traditions.

Les structures mégalithiques ont conservé dans une large mesure la forme et la conception d'origine de leurs éléments architecturaux ainsi que de nombreux éléments de décorations et des ouvrages d'artisanat qui permettent de comprendre la vie des sociétés qui occupaient le site.

L'ICOMOS considère que les résultats de plus de vingt années de recherches et de fouilles archéologiques sur le site témoignent de son authenticité. Les fouilles en cours et leur analyse depuis le milieu des années 1990 fournissent également une vision plus nuancée et détaillée de la relation entre les différents aspects de l'utilisation et de l'importance préhistorique du bien.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les projets de développement à venir et l'état limité de la documentation dans la zone tampon et dans la zone de gestion rendent l'authenticité vulnérable.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont vulnérables du fait des projets de développement et de l'état limité de la documentation dans la zone tampon et la zone de gestion.

---

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont hautement vulnérables.

---

### Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef d'œuvre du génie créatif humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les communautés qui ont construit le bien proposé pour inscription vivaient l'une des transitions les plus importantes de l'humanité, passant des modes de vie de chasseurs-cueilleurs à ceux des premiers producteurs. Il était auparavant difficilement imaginable que les groupes du Néolithique précéramique A (9 600-8 700 ans avant notre ère) puissent accomplir de telles prouesses architecturales. Ces découvertes ont soulevé de nombreuses questions sur les sociétés attribuables au PPNA, y compris des questions de hiérarchies sociales, de territorialité, de division du travail, de spécialisation artisanale et du rôle des genres.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est l'un des premiers exemples connus de monuments construits par l'homme. L'échelle monumentale du site et ses caractéristiques architecturales et artistiques uniques montrent que les hommes des Xe et IXe millénaires avant notre ère possédaient une connaissance approfondie des méthodes de construction et des techniques artistiques sophistiquées. Les caractéristiques les plus significatives du bien sont l'ancienneté de sa construction (il y a environ 12 000 ans) au cours d'une période de

changements fondamentaux dans les structures sociales et culturelles humaines (Néolithisation) et son caractère monumental.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les images sculptées et gravées du bien proposé pour inscription comprennent de nombreuses espèces différentes d'animaux sauvages, d'oiseaux et d'insectes, ainsi que des représentations humaines, qui donnent toutes un aperçu unique sur la vision (animiste) du monde des hommes du Néolithique aux Xe et IXe millénaires avant notre ère. Ces représentations sculptées et gravées sont interprétées comme des récits de mythes fondateurs. D'autres vestiges archéologiques, par exemple des motifs animaliers et géométriques gravés sur des objets mobiliers, témoignent de l'échange de cet ensemble de valeurs humaines sur une aire géographique considérable, peut-être même suggérant l'existence d'une communauté régionale liée par des valeurs communes.

L'ICOMOS considère que les mentions du type « récits de mythes fondateurs » ne sont pas suffisamment étayés par des preuves scientifiques solides, et que la justification de ce critère se verrait renforcée si elle se concentrait davantage sur le bien proposé comme un canal pour l'introduction de nouvelles formes artistiques et architecturales qui façonneraient la région dans le Néolithique, et sans doute au-delà.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription comporte l'une des premières manifestations d'architecture monumentale de l'humanité et que ses techniques constructives (architectures semi-enterrées à piliers), ainsi que son iconographie, seront diffusées et reprises sur d'autres sites du Moyen-Orient des débuts du Néolithique du PPNA et du PPNB.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un site majeur pour l'étude des pratiques sociales et rituelles des communautés de Haute Mésopotamie, à une époque de transition socio-économique majeure. En plus de la construction des enceintes monumentales, le bien proposé pour inscription a fourni des preuves sur la manière dont les populations préhistoriques ont traité leurs morts. Des restes humains fragmentés, mis au jour dans les

reblais des bâtiments monumentaux, présentaient une nette prédominance de fragments de crâne, dont certains avec des traces de manipulation intentionnelle. La manipulation attestée sur les trois fragments de crâne témoigne très probablement de l'exposition publique de ces crânes et d'un culte qui leur était dévolu.

Les informations complémentaires soumises par l'État partie font également état d'une sépulture, comprenant trois individus, mais perturbée, mise au jour en 2017.

L'ICOMOS note que, dans l'état de la recherche, l'hypothèse d'un supposé culte des crânes demandera à être confirmée par de futures fouilles archéologiques.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien abrite les premiers bâtiments monumentaux (mégolithiques) construits par l'homme. Les piliers monolithiques, interprétés comme des représentations d'ancêtres (mythiques), voire de divinités naissantes, ont été sculptés sur le plateau calcaire adjacent et attestent d'un niveau technologique et technique inédit. À ce titre, ils témoigneraient de la présence d'artisans spécialisés et, éventuellement, de l'émergence de formes plus hiérarchisées de la société humaine, à la différence des sociétés de chasseurs-cueilleurs (paléolithiques), plus égalitaires.

L'ICOMOS considère que les arguments relatifs à la fonction rituelle du bien proposé ne sont pas correctement développés.

Par ailleurs, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription comporte l'une des premières manifestations d'architecture monumentale de l'humanité. Ces constructions représentent un exploit technique par leur édification, et sont un témoignage artistique, avec de très nombreux bas-reliefs et sculptures, essentiellement d'animaux.

---

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

---

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii) et (iv), mais considère cependant que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont hautement vulnérables.

---

#### **Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle**

Les attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien sont le monticule archéologique (tell) et le plateau calcaire, les vestiges mis au jour *in situ*, qui comprennent les enceintes mégolithiques avec leurs piliers et leurs lucarnes monolithiques sculptés, les

représentations sculptées et gravées, les objets mis au jour et les autres traces d'activités humaines préhistoriques et historiques (carrières, citernes, etc.).

#### 4 Facteurs affectant le bien

Les pressions dues au développement comprennent des canaux d'irrigation, des routes et des pylônes pour la signalisation et pour l'électricité, qui pourraient affecter le panorama depuis le bien. Avec le barrage Atatürk, situé à environ 80 km au nord du bien, les canaux d'irrigation des champs deviennent des éléments dominant du paysage autour du site, et sont visibles depuis la route principale. Il existe, autour du bien, un vaste réseau de canaux encore en construction. L'ICOMOS considère que les nouvelles lignes de transport et la construction d'infrastructures susceptibles de modifier et/ ou d'avoir un impact sur le paysage doivent être surveillées attentivement. Le centre-ville de Şanlıurfa a une forte croissance urbaine. Elle est également promue comme destination touristique majeure en Turquie. La menace de l'expansion urbaine doit être prise en compte dans les décisions de planification, tout comme l'exploitation de carrières de calcaire dans le paysage à proximité du bien.

L'ICOMOS note que l'aménagement paysager des canaux d'irrigation à l'est et au sud-est d'une part, et des carrières de calcaire situées dans le village d'Örencik d'autre part, pourrait permettre de limiter l'impact visuel sur le bien.

Le dossier de proposition d'inscription précise que la conservation et l'aménagement du territoire sont définis dans le cadre du plan environnemental d'Adiyaman-Şanlıurfa-Diyarbakır, (à l'échelle 1/100.000). L'État partie mentionne également d'autres mesures de protection des terres agricoles, comme la zone de protection étendue de la plaine de Harran dans laquelle le bien proposé pour inscription est situé. Il est souligné que, tout comme les « infrastructures obligatoires », certaines infrastructures à vocation agricole seront exemptes d'étude d'impact sur le patrimoine.

Dans les informations complémentaires fournies le 6 novembre 2017, l'État partie évoque la possibilité de construire des « infrastructures obligatoires », comme le réseau ferroviaire mentionné dans le dossier de proposition d'inscription, qui ne nécessiteraient pas d'étude de leur impact visuel sur le site. L'ICOMOS considère néanmoins qu'une étude d'impact sur le patrimoine serait nécessaire afin d'évaluer les menaces qui pourraient affecter les valeurs du bien.

Des informations complémentaires soumises par l'État partie le 26 février 2018 précisent que la ligne de chemin de fer sera située à environ 2,5 km de Göbekli Tepe. L'ICOMOS note qu'elle sera alignée avec la limite sud-est et avec une partie de la limite est de la zone de gestion. De plus, l'ICOMOS note que l'affirmation selon laquelle la ligne de chemin de fer proposée ne sera pas

visible de l'intérieur du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne semble pas étayée par une analyse de son impact, visuel ou autre. L'ICOMOS considère qu'une évaluation détaillée de l'impact de la ligne ferroviaire proposée sur le site et de son aménagement avant sa construction sera nécessaire, conformément aux *Orientations de l'ICOMOS sur les études d'impact sur le patrimoine*, et son résultat devra être communiqué au Comité du patrimoine mondial, en accord avec le paragraphe 172 des *Orientations*.

Selon l'État partie, les équipements destinés au projet de recherche et aux visiteurs sont situés dans la zone tampon et sont construits de manière à minimiser l'impact sur le site. Les deux abris élevés sur le site ont été conçus de manière à protéger l'intégrité du bien (en fonction des résultats des prospections géophysiques).

Toutefois, l'ICOMOS considère qu'il serait inapproprié de construire de nouveaux bâtiments ou des infrastructures touristiques dans les délimitations du bien ou de sa zone tampon, ce qui pourrait affecter les attributs du bien. Les visiteurs et les chercheurs devraient avoir accès au site de manière temporaire et contrôlée. Toutes les installations destinées aux visiteurs devraient être situées bien à l'écart du bien.

Le bien est considéré comme ayant un grand potentiel pour apporter une contribution économique substantielle au secteur touristique de la région. Les pressions engendrées par une très forte attraction touristique pourraient potentiellement affecter les attributs du bien. Actuellement, près de 1 000 visiteurs journaliers peuvent être attendus dans les périodes d'affluence. La saturation touristique pourrait devenir une menace importante étant donné que seule la zone de fouilles principale, très réduite, est ouverte aux visiteurs. Il n'y a actuellement pas de parcours touristique supplémentaire pour réguler la pression touristique en forte affluence.

L'ICOMOS considère que le nombre croissant de visiteurs est une menace réelle. La capacité d'accueil du site devrait être calculée et un plan viable de gestion des visiteurs devrait être préparé pour atténuer les impacts négatifs du tourisme. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le tourisme et la conservation du bien.

Les informations complémentaires soumises par l'État partie font état d'un plan de gestion des visiteurs en cours de préparation. Un plan préliminaire sera prêt à être mis en œuvre en octobre 2018.

Le bien se trouve dans une zone de sismicité faible en Turquie, mais tout mouvement pourrait causer de graves dommages aux structures. Aucune analyse de cette menace n'est fournie dans le dossier de proposition d'inscription. Des incendies peuvent aussi se produire, tout comme des glissements de terrain causés par les cycles de dessiccation et d'humidité, surtout en hiver.

L'ICOMOS recommande de réaliser un plan de préparation aux risques en se référant au Manuel de référence du patrimoine mondial sur la gestion des risques de catastrophes pour les sites du patrimoine mondial (2010).

---

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement, les facteurs environnementaux et le développement rapide du tourisme.

---

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitation du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription suivent les caractéristiques topographiques naturelles (le monticule archéologique (tell) délimitant le bien (126 ha) et une partie du plateau calcaire, tandis que la zone tampon a été délimitée à partir de points d'observation (461 ha).

Il est à noter que le plan de gestion propose une zone de gestion plus large (2 306 ha), qui englobe le bien proposé et la zone tampon initialement délimitée dans le dossier de proposition d'inscription. L'ICOMOS considère que cette zone de gestion plus large est essentielle pour protéger la relation entre le paysage et le site sur le long terme et pour contrôler les développements futurs. Les mesures de protection relatives à cette zone de gestion sont déterminées par le Plan environnemental d'Adiyaman, Şanlıurfa et Diyarbakir. Il est impératif que les mesures de protection en place pour cette plus grande aire de gestion soient effectives.

Dans les informations complémentaires fournies le 6 novembre 2017, l'État partie a souligné que la zone de gestion plus large du plan de gestion viendra à l'appui de la zone tampon initialement délimitée dans le dossier de proposition d'inscription. Il convient de souligner que l'État est propriétaire de la majeure partie de la zone de gestion, soit environ 70 %, le reste appartenant à des propriétaires fonciers privés.

---

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées, le plan de gestion tenant en compte la zone de gestion plus large du bien.

---

### Droit de propriété

La propriété du bien proposé et de sa zone tampon est partagée entre l'État et des propriétaires fonciers privés (20 parcelles). L'État partie est actuellement possesseur de 554 ha (sur les 587 ha que compte le bien proposé et sa zone tampon). Les parcelles du bien proposé pour inscription appartiennent toutes à l'État partie. Près de 12 propriétaires fonciers détiennent des parcelles utilisées pour le pâturage et l'agriculture.

### Protection

Le bien proposé pour inscription est protégé par la Loi 2863/1983 sur la protection du patrimoine culturel et naturel, amendée en 1987 et 2004, qui a défini de nombreuses dispositions et réglementations pour le patrimoine culturel immobilier.

En 2005, le monticule archéologique (tell) et le plateau calcaire ont été inscrits comme zone de conservation archéologique de niveau 1 par décision du Conseil de Diyarbakir pour la conservation du patrimoine culturel et naturel. En 2016, la zone de conservation archéologique de niveau III entourant la zone proposée pour inscription, soit la zone tampon du bien, a été également enregistrée par décision du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel.

L'ICOMOS souligne, avec préoccupation, que des infrastructures ont été construites dans le bien lui-même, inscrit comme zone de conservation archéologique de niveau 1, à des fins touristiques et non pas seulement pour protéger la zone de fouilles.

L'ICOMOS note qu'il serait important d'évaluer la possibilité d'inscrire la zone tampon comme zone de conservation de niveau 1, les possibilités de développement étant plus restrictives et limitées à certaines catégories d'infrastructures. L'ICOMOS considère, avec préoccupation, que les zones de conservation de type 3 peuvent impliquer des autorisations de construction si aucun vestige archéologique n'est mis à jour lors de fouilles préventives, et engendrer ainsi des pressions fortes dues aux projets de développement.

L'ICOMOS note que des sites archéologiques ont été répertoriés dans la zone tampon, notamment plusieurs sites avec du matériel lithique attribuable au Néolithique précéramique, ainsi que des citernes, des carrières et une tour de guet datant des périodes romaines et byzantines. L'ICOMOS considère que, pour préserver l'intégrité visuelle et le potentiel archéologique du bien, la zone tampon devrait être uniquement considérée comme une zone dédiée à la recherche (fouilles archéologiques programmées), et non pas faire l'objet de futurs projets de développement. Il conviendrait aussi de sensibiliser davantage la population à la nécessité et au besoin de protéger la zone tampon.

Les informations complémentaires du 26 février 2018 précisent que la zone de gestion est soumise aux différentes lois environnementales existantes. Selon l'État partie, le Plan environnemental d'Adiyaman, Şanlıurfa et de Diyarbakir garantit l'intégrité de la zone de gestion, et les zones à protéger pour leurs caractéristiques naturelles et écologiques sont également protégées par la Loi 2872/1983 sur l'environnement.

Toutefois, l'ICOMOS considère que les projets de développement à venir et l'augmentation de la fréquentation touristique sont préoccupants et, qu'en

raison de ces menaces, les mesures de protection de la zone de gestion demanderont à être renforcées.

---

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection du bien sont appropriées mais les mesures de protection de la zone tampon seraient renforcées si celle-ci devenait une zone de conservation de niveau 1.

---

### Conservation

Le bien a été inventorié depuis 1995. Dans l'état de la recherche, seul 10% du monticule archéologique (tell) a fait l'objet de fouilles. Cela est dû à l'étendue du bien et des vestiges archéologiques. Les fouilles sont volontairement limitées. La topographie générale du tell, caractéristique avec ses monticules et ses creux, est toujours intacte, préservant ainsi sa forme originelle.

Les pièces archéologiques mises au jour sont exposées dans le musée de Şanlıurfa, l'un des plus grands musées archéologiques de Turquie (inauguré en 2015), où un étage entier est consacré à Göbekli Tepe.

L'ICOMOS note que l'état de la recherche est limité et ne permet pas actuellement de déterminer précisément la nature du site. La poursuite des recherches sur le terrain et la publication finale des différents niveaux archéologiques, de la stratigraphie et des différents artefacts associés, devraient permettre de préciser la nature du bien pour comprendre les débuts de la néolithisation au Proche-Orient.

L'ICOMOS considère qu'il existe un déséquilibre entre les conditions nécessaires à la recherche scientifique, telle quelle est présentée dans le dossier de proposition d'inscription, et le plan de gestion.

L'ICOMOS note également que des engagements financiers devront être apportés sur la poursuite de programmes de recherche scientifique sur le moyen et long terme. Bien que des informations complémentaires aient déjà été fournies par l'État partie, il sera nécessaire d'obtenir un plan précis du programme archéologique en cours, en démontrant en quoi le programme proposé permettra de répondre aux débats animant actuellement la communauté scientifique sur la nature du bien.

Dans les informations complémentaires du 26 février 2018, l'État partie fournit un plan de conservation pour 2017-2021, mais l'ICOMOS note qu'il ne semble pas couvrir la zone tampon. L'ICOMOS recommande qu'un plan de conservation soit préparé pour la zone tampon et la zone de gestion.

Selon le dossier de proposition d'inscription, les activités de conservation établies par l'Institut archéologique allemand (DAI) et le Musée du Şanlıurfa sont les suivantes : la conservation des murs préhistoriques en pierre sèche; la conservation des sols enduits à la chaux (*terrazzo*) ; le nettoyage des surfaces calcaires ; et le renouvellement des supports en bois des piliers mégalithiques inclinés.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne fournit aucune information sur l'entretien régulier. Comme indiqué dans le plan de gestion, l'ICOMOS souligne qu'il est nécessaire de mettre en place une équipe d'entretien présente tout au long de l'année. Les niveaux de dotation en personnel demanderont à être renforcés.

Grâce aux décennies de recherches et de conservation menées par l'Institut archéologique allemand (DAI), le bien et ses attributs sont en bon état de conservation. D'après les informations complémentaires fournies par l'État partie, l'Institut archéologique allemand devrait mettre fin à son mandat en 2021. L'État partie précise que l'engagement de l'Institut archéologique allemand se poursuivra dans des recherches futures après cette date, sans plus de précisions.

L'ICOMOS note que l'État partie est responsable de la conservation et de l'entretien du bien, mais que l'essentiel des coûts liés à la recherche, aux fouilles archéologiques et à la conservation est pris en charge par l'Institut archéologique allemand, dans le cadre d'un accord avec le Ministère turc de la culture et du tourisme. Des précisions seront nécessaires pour savoir quelle sera la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique et du plan de conservation au cas où l'Institut archéologique allemand venait à cesser ses financements.

---

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation du bien devraient être renforcées. Au vu de l'état de la recherche limité, l'ICOMOS recommande la poursuite des programmes de recherches scientifiques sur le moyen et long terme, avec des engagements financiers dédiés. Le plan de conservation devra couvrir la zone tampon et la zone de gestion, inclure un programme archéologique plus détaillé ainsi que la mise en place d'une équipe d'entretien présente sur le site toute l'année.

---

### Gestion

Structure et processus de gestion, y compris les processus de gestions traditionnels

Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre des mesures de protection se compose au niveau national, du Ministère de la culture et du tourisme, du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel au niveau régional et du Musée de Şanlıurfa au niveau local. L'Institut archéologique allemand (DAI) et l'Unité de gestion des sites seront aussi habilités à agir à un niveau régional et local.

Pour le bien proposé pour inscription, le Ministère de la culture et du tourisme a accordé une autorisation de fouilles au Musée de Şanlıurfa de 1995 à 2006, à l'Institut archéologique allemand et à l'Université d'Harran en 2007 et 2014, et, depuis 2014, au Musée de Şanlıurfa en collaboration avec l'Institut archéologique allemand (DAI). Le Ministère nomme un inspecteur qui

est chargé de superviser et de s'assurer que toutes les activités scientifiques sont menées conformément à la législation turque. Le Musée de Şanlıurfa est l'institution responsable de la conservation et du stockage des objets archéologiques.

La Loi 2863/1983 sur la protection du patrimoine culturel et naturel stipule que le directeur de fouille a la responsabilité de réparer, conserver et entretenir les biens culturels mobiliers et immobiliers découverts au cours d'une fouille autorisée par le Ministère. Pour toutes interventions sur le bien qui ne sont pas liées à la fouille et à la recherche (projet d'infrastructures par exemple), le Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel est l'autorité compétente.

En raison de son statut de site archéologique et de sa récente transformation en site patrimonial, le directeur du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel a été nommé en qualité de gestionnaire du bien. Un Conseil consultatif, constitué en 2016, examine le projet de plan de gestion et soumet des propositions pour la prise de décision et la mise en œuvre du plan. Une commission de coordination et d'audit, constituée également en 2016, examine et approuve l'ébauche du plan directeur.

Une équipe internationale et pluridisciplinaire, dirigée en collaboration par l'Institut archéologique allemand et le Musée de Şanlıurfa, est responsable des activités de recherche archéologique, de conservation, de promotion et de gestion du site. Des formations et des expertises supplémentaires sont assurées par les partenaires institutionnels du Projet, parmi lesquels : l'Université d'Harran, l'Université Louis-et-Maximilien de Munich, l'Université libre de Berlin, l'Université des sciences appliquées de Karlsruhe, l'Université McMaster de Toronto et l'Université d'Édimbourg. En outre, la gestion du bien est assurée aussi par des employés de la Direction générale du patrimoine culturel et des musées, de l'inspecteur des sites et du Musée de Şanlıurfa. Des habitants de la région sont employés sur le chantier de fouille. Quatre gardiens locaux sont employés sur le site.

L'ICOMOS note que les ressources en personnel travaillant réellement dans le bien en dehors des saisons de fouilles ne sont pas clairement indiquées, à l'exception des quatre gardiens de sécurité. Il sera nécessaire qu'un gestionnaire à temps plein soit basé sur le site toute l'année, avec des responsabilités déléguées par le gestionnaire officiel du site, le directeur du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel.

Les informations complémentaires du 26 février 2018 soulignent que des efforts sont faits en ce sens pour nommer un gestionnaire basé sur le site, qui sera en charge de l'inspection quotidienne des monuments archéologiques, de la surveillance du flux de visiteurs, ainsi que de la coordination et de la mise en œuvre efficace du système de gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion pour des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion a été mis au point en 2014 puis révisé en 2016 et finalisé en 2017.

Le plan directeur précise les mesures de conservation requises et en établit l'ordre de priorité. Cependant, l'ICOMOS note que des précisions doivent être apportées sur la manière dont ces priorités et ces programmes seront mis en œuvre sur le terrain (et avec quels moyens). Il est recommandé en priorité, pour le plan de gestion, l'élaboration d'un plan de conservation complet avec un plan d'action associé et des ressources financières dédiées.

Le financement du projet de recherche et de gestion incombe en majorité à l'Institut archéologique allemand (par l'intermédiaire de la Fondation allemande pour la recherche) et au gouvernement turc.

D'autres sources de financement proviennent du groupe Doğuş, conglomérat turc qui rassemble des entreprises du monde du tourisme et des médias et mécène officiel du bien proposé pour inscription. Deux navettes pour le transport des visiteurs ont été financées, tout comme un nouveau centre d'accueil en cours de construction. L'État partie précise que les mesures de conservation seront désormais financées par le groupe Doğuş, en collaboration avec la Direction générale du patrimoine culturel et des musées du Ministère de la Culture et du Tourisme et l'Institut archéologique allemand.

Dans ses informations complémentaires reçues le 6 novembre 2017, l'État partie précise qu'après la fin du projet de recherche en collaboration avec l'Institut archéologique allemand, de nouveaux organismes de financement pour la recherche archéologique seront recherchés, sans plus de détails. Des précisions seront nécessaires sur les perspectives de financement dédiées à la recherche archéologique.

Le rôle des décideurs et leur champ d'action devraient être précisés. Si pour l'Institut archéologique allemand, l'accent mis sur la recherche est précisé officiellement jusqu'en 2021, le rôle du parrainage du groupe Doğuş et la composition des commissions consultatives semblent moins évidents.

Les informations complémentaires du 26 février 2018 indiquent que le mécénat du groupe Doğuş lui permet d'obtenir une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés et des avantages fiscaux, en tant que sponsor principal de Göbekli Tepe.

L'ICOMOS considère que la nature du parrainage accordé par le groupe Doğuş dans le processus de gestion demanderait à être clarifié. Par exemple, le groupe Doğuş ne semble pas être considéré comme un partenaire majeur dans la gestion quotidienne du site, alors qu'il développe un nouveau logo et une nouvelle identité de marque pour le site. Dans les informations

complémentaires, l'État partie précise aussi que des fonds ont été demandés au groupe Doğuş pour des mesures de conservation.

Toutefois, l'ICOMOS note qu'il semble y avoir une contradiction entre le rôle central du groupe Doğuş dans certains aspects de la gestion du site, tels que la communication et la stratégie de conservation, et son manque d'implication dans le processus de gestion. L'ICOMOS considère qu'il serait utile de clarifier les aspects opérationnels de cette relation, compte tenu notamment de l'engagement à long terme et de l'importance du groupe Doğuş dans la gestion durable du site.

Un centre d'accueil des visiteurs, un centre d'interprétation et d'exposition et des parkings ont été aménagés en dehors de la zone tampon et du bien proposé. À l'intérieur du bien, une zone de repos, un magasin de souvenirs et des services pour le personnel ont été construits.

L'ICOMOS considère qu'un plan détaillé de gestion du tourisme sera nécessaire pour s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle et le potentiel archéologique soient préservés.

Le plan de gestion et sa mise en œuvre doivent concerner non seulement le site lui-même, mais aussi ses alentours immédiats et la région, c'est-à-dire la zone tampon et la zone de gestion, dans la mesure où son plan de développement est lié à la visite.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie indique qu'il existe déjà des plans régionaux et sous-régionaux avec des stratégies relatives au tourisme durable dans lesquels l'importance du bien proposé pour inscription et de son environnement a été identifiée.

L'ICOMOS note que les projets pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, tels que des projets de construction et d'infrastructures (chemin de fer, autoroute, etc.) dans les délimitations du bien, de la zone tampon ou plus largement de la zone de gestion, devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial à un stade précoce pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Aucun plan d'intervention n'est décrit dans le dossier de proposition d'inscription pour traiter les risques prévisibles de catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, séismes), ou de changement climatique. L'ICOMOS recommande qu'une stratégie de préparation aux risques adaptée soit mise au point pour être intégrée dans le nouveau plan de gestion.

L'ICOMOS souligne, avec préoccupation, le risque lié au développement du tourisme et, par conséquent, le développement des infrastructures autour du bien. L'ICOMOS recommande d'inclure une stratégie sur le tourisme dans le plan de gestion. Tous les plans de

développement d'infrastructures devront intégrer un respect profond et une compréhension du site et de ses abords afin de préserver le caractère du lieu, sa singularité et son authenticité.

#### Implication des communautés locales

L'ICOMOS souligne que l'implication des communautés locales dans les diverses activités de gestion du bien, telles que la conservation de l'environnement du bien et l'entretien des vestiges archéologiques, devrait être envisagée.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que les communautés locales ont participé aux réunions organisées par l'Unité de gestion du bien et le Ministère de la culture et du tourisme en amont et pendant la préparation du plan de gestion. Les populations locales sont aussi représentées par la Commission de coordination et d'audit, et sont directement impliquées dans les recherches archéologiques de terrain à Göbekli Tepe. L'État partie souligne qu'une étude socioéconomique de base est prévue dans le plan de gestion pour évaluer les besoins des communautés locales, sans plus de précisions.

---

L'ICOMOS considère que le plan de gestion doit être révisé et inclure un plan de conservation complet (avec un plan d'action associé et des ressources financières dédiées), ainsi qu'un plan de travaux d'entretien, un plan de gestion du tourisme, et un plan de gestion des risques (conflits, catastrophes naturelles, changement climatique).

---

## 6 Suivi

Les indicateurs de suivi sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription, ainsi que leur périodicité et l'emplacement des archives. Le suivi du bien et la mise en œuvre du plan de gestion est réalisé, au niveau national, par le Ministère de la culture et du tourisme, le Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel au niveau régional, et localement par le Musée de Şanlıurfa. Le suivi du bien est assuré par la Commission de coordination et d'audit du Musée de Şanlıurfa et l'Institut archéologique allemand (DAI). Le Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel est aussi légalement chargé de suivre et d'évaluer les projets de conservation du bien. Le Ministère de la culture et du tourisme a mis en place une Unité de gestion du site qui est à la fois responsable de la préparation et du suivi du plan de gestion.

Le dossier d'inscription précise que les indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont effectués sur une base annuelle et que certaines évaluations sur le terrain le sont tous les deux ans. Compte tenu des menaces liées à l'érosion et à la stabilité des structures, l'ICOMOS considère que le suivi de l'état de conservation du bien devrait s'opérer plus fréquemment.

---

L'ICOMOS considère que le système de suivi du bien est approprié mais qu'il devrait être réalisé sur une base plus fréquente.

---

## 7 Conclusions

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; le bien proposé pour inscription répond aux **critères (i), (ii) et (iv)** mais les conditions d'intégrité et d'authenticité sont très fragiles.

Promu comme destination touristique majeure en Turquie, des projets de développement d'infrastructures sont planifiés à Göbekli Tepe et à ses abords (ligne de chemin de fer, autoroute, etc.). Des développements inappropriés pourraient nuire à la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi qu'à l'attrait de la destination pour les touristes. L'ICOMOS considère qu'une menace avérée pèse sur l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 179 des Orientations. Le bien est confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, telles que la faiblesse d'une politique de conservation et les menaces du fait de projets d'aménagement du territoire.

Étant donné la fragilité des attributs culturels, les menaces qui pèsent sur eux et l'absence d'un plan de conservation complet (avec un plan d'action associé et des ressources financières dédiées), l'ICOMOS considère que le bien devrait être inscrit sur la base des critères (i), (ii) et (iv), et inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela devrait être envisagé comme un moyen pour élaborer un plan directeur afin d'inclure une approche à long terme de la gestion du développement des infrastructures pour un tourisme durable, pour intégrer également un plan de gestion du tourisme, et pour réévaluer les mesures de protection afin de préserver l'intégrité visuelle et le potentiel archéologique du bien proposé pour inscription, de sa zone tampon et plus largement de sa zone de gestion.

## 8 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Göbekli Tepe, Turquie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)**, et soit simultanément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie invite une mission sur place dès que possible pour convenir d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, fondé sur les attributs culturels de la valeur universelle exceptionnelle et qui devra être atteint au moyen d'un plan directeur afin de gérer le développement des infrastructures pour un tourisme durable. Il incombe

avant tout de protéger le bien d'un développement inapproprié, grâce à la planification et au « contrôle de développement ». Il est crucial de préserver le caractère du lieu et sa singularité, et de concilier la conservation du patrimoine et la demande de développement.

### Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

#### Brève synthèse

Göbekli Tepe se trouve en Haute Mésopotamie, région qui voit l'émergence des plus anciennes communautés agricoles du globe. Des structures monumentales, interprétées comme des enceintes, ont été érigées par des groupes de chasseurs-cueilleurs du Néolithique précéramique (Xe-IXe millénaires avant notre ère). Ces monuments auraient probablement été utilisés dans le cadre de rituels publics, probablement funéraires. Des piliers caractéristiques en forme de T sont sculptés d'une riche iconographie constituée en majorité d'animaux sauvages. Les travaux récents ont également permis d'identifier dans leur périphérie un bâti d'une moindre complexité architecturale, susceptible d'être qualifié de domestique.

**Critère (i) :** Les communautés qui ont érigé les structures mégalithiques monumentales de Göbekli Tepe vivaient l'une des transitions les plus importantes de l'humanité, passant des modes de vie de chasseurs-cueilleurs à ceux des premiers producteurs. Ces prouesses architecturales sont le témoignage du génie créateur humain des sociétés du Néolithique précéramique.

**Critère (ii) :** Göbekli Tepe est l'une des premières manifestations d'architecture monumentale de l'humanité et ses techniques constructives (architectures semi-enterrées à piliers), ainsi que son iconographie, seront diffusées et reprises sur d'autres sites du Moyen-Orient des débuts du Néolithique du PPNA et du PPNB.

**Critère (iv) :** Göbekli Tepe est un exemple éminent d'un ensemble monumental de structures mégalithiques qui illustre une période significative de l'histoire humaine. Les piliers monolithiques ont été sculptés sur le plateau calcaire adjacent et attestent d'un niveau technologique et technique inédit. Ils témoigneraient de la présence d'artisans spécialisés et, éventuellement, de l'émergence de formes plus hiérarchisées de la société humaine.

#### Intégrité

Göbekli Tepe comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur exceptionnelle. Les projets d'infrastructures récents sont concentrés vers les limites sud de la zone de gestion. Les pylônes électriques et le réseau routier sont visibles, tout comme des canaux d'irrigation au sud, et une carrière calcaire située au nord du village d'Örencik. Les projets de développement à venir (ligne de chemin de fer, autoroute) et l'augmentation de la fréquentation touristique engendrée

sont actuellement extrêmement préoccupants, rendant l'intégrité vulnérable.

#### Authenticité

Les structures mégalithiques ont conservé dans une large mesure la forme et la conception d'origine de leurs éléments architecturaux ainsi que de nombreux éléments de décorations et des ouvrages d'artisanat qui permettent de comprendre la vie des sociétés qui occupaient le site. Les résultats de plus de vingt années de recherches et de fouilles archéologiques sur le site témoignent de son authenticité. Les fouilles en cours et leur analyse depuis le milieu des années 1990 fournissent également une vision plus nuancée et détaillée de la relation entre les différents aspects de l'utilisation et de l'importance préhistorique du bien. Les projets de développement à venir et l'état limité de la documentation dans la zone tampon et dans la zone de gestion rendent l'authenticité vulnérable.

#### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Göbekli Tepe est légalement protégé par la Loi 2863/1983 sur la protection du patrimoine culturel et naturel, amendée en 1987 et 2004. En 2005, le monticule archéologique (tell) et le plateau calcaire ont été inscrits comme zone de conservation archéologique de niveau 1 par décision du Conseil de Diyarbakir pour la conservation du patrimoine culturel et naturel. En 2016, la zone tampon a été enregistrée comme zone de conservation archéologique de niveau III, par décision du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel.

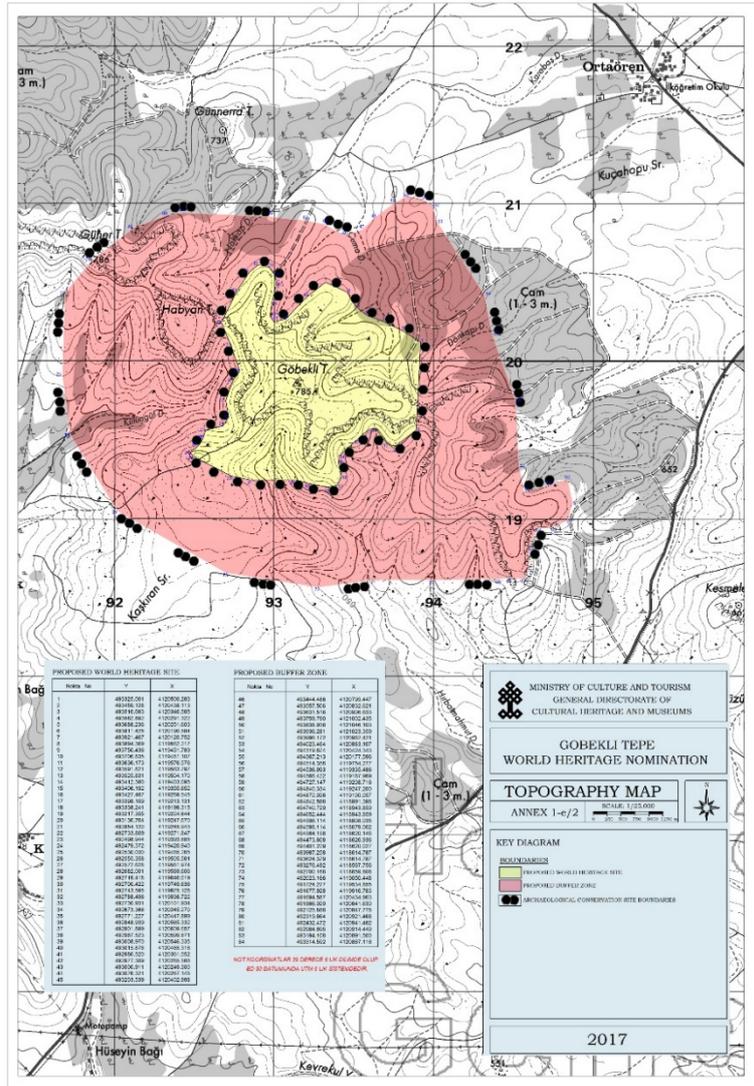
Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre des mesures de protection se compose au niveau national, du Ministère de la culture et du tourisme, du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel au niveau régional et localement, le Musée de Şanlıurfa. Le Ministère de la culture et du tourisme accorde depuis 2014 une autorisation de fouilles au Musée de Şanlıurfa en collaboration avec l'Institut archéologique allemand (DAI).

Le plan de gestion a été mis au point en 2014 puis révisé en 2016 et finalisé en 2017. En raison de son statut de site archéologique et de sa récente transformation en site patrimonial, le directeur du Conseil de Şanlıurfa pour la conservation du patrimoine culturel et naturel a été nommé en qualité de gestionnaire du bien. Un Conseil consultatif, constitué en 2016, examine le plan de gestion et soumet des propositions pour la prise de décision et la mise en œuvre du plan. Une commission de coordination et d'audit, constituée également en 2016, examine et approuve l'ébauche du plan directeur.

#### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :

- a) surveiller les aménagements autour du site qui menacent le paysage et l'intégrité visuelle, ainsi que son potentiel archéologique du site. Cela inclut le suivi des impacts visuels des possibles « infrastructures obligatoires » et des mesures de protection des terres agricoles de la plaine de Harran,
- b) réaliser une étude d'impact sur le bien de la ligne ferroviaire proposée sur le site et de son aménagement avant sa construction et la communiquer au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*,
- c) prendre des mesures pour veiller à ce que l'aménagement paysager du canal d'irrigation, dans la zone de gestion et au sud-est du site, soit mis en œuvre afin de réduire son impact visuel. Il faudrait également explorer des options pour réduire l'impact visuel de la carrière à l'ouest,
- d) renforcer les mesures de protection de la zone tampon en la faisant devenir une zone de conservation de niveau 1,
- e) développer le plan de gestion afin de :
  - o inclure un plan de conservation complet (avec un plan d'action associé et des ressources dédiées),
  - o inclure un plan de travaux d'entretien,
  - o nommer un gestionnaire basé sur le site toute l'année,
  - o inclure une approche à long terme de la gestion du développement des infrastructures. Les infrastructures devront être adaptées au développement futur du tourisme durable sans nuire à la valeur universelle exceptionnelle du site,
  - o finaliser le plan détaillé de gestion du tourisme en tant qu'aspect important et intégral du système de gestion du bien, avec un calendrier pour sa mise en œuvre,
  - o inclure un plan de préparation aux risques,
- f) Soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2018 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session en 2019 ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de Göbekli Tepe



Structure architecturale, Xe-IXe millénaire avant JC